

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation de voirie pour occupation du domaine public « 4 Impasse de l'Orée du Bois »

N/Réf. : AR2022/084

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2122-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise MOULY REY CONSTRUCTIONS.

ARRETE

- Article 1 : L'entreprise MOULY REY CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public « 4 Impasse de l'Orée du Bois » pour l'extension des locaux du cabinet d'expert-comptable MAIBENNET et Associés, du 17 octobre 2022 à fin juillet 2023.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise,
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 3 novembre 2022

Le Maire,

